



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 50176

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des médecins à diplôme étranger. Depuis le 1er janvier 1996, en application des décrets et arrêtés de l'article 3 de la loi no 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, les hôpitaux ne peuvent plus recruter de médecins à diplôme étranger. Pourtant, de nombreux postes demeurent vacants dans plusieurs centres hospitaliers pendant que de nombreux médecins titulaires de diplôme étranger sont inscrits à l'ANPE. Les deux tiers des médecins à diplôme étranger possèdent la nationalité française ; la plupart d'entre eux resteront en France, en raison notamment d'attaches familiales. Aussi, Mme Muguette Jacquaint demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale de prendre les dispositions nécessaires afin que cette situation, qui dure déjà depuis de nombreuses années, soit enfin réglée.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50176

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1615